

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice	15	L'an deux mille vingt trois
Présents	11	le 12 Avril
Votants	15	le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni en
Pouvoirs	4	session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/04/2023

N°2023-26

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, HENRION Martine, GIL Sébastien, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie
HENRION Martine à CHABANON Géraldine
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent
GIL Sébastien à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Budget Principal 2023

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses :	1 888 595,00 €
- Recettes :	1 888 595,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	1 239 407,25€
- Recettes :	1 239 407,25€

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 votes pour, 3 abstentions).

- Adopte le projet de Budget 2023 arrêté comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Laurent BRUNET

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Transmis au Représentant de l'Etat le :

17 AVR. 2023

LE MAIRE
L. BRUNET